

Règlement de la

Corrida de Noël de Mainvilliers 2024

1. La **Corrida de Noël de Mainvilliers** est une course populaire se déroulant dans les rues de Mainvilliers le samedi 21 décembre 2024 au soir. Elle est régie par le présent document. Elle comprend quatre courses : la Marche de Noël, la Mini Corrida, la Corrida des jeunes et la Corrida.
2. La Corrida de Noël est organisée par l'**ACLAM** (Athlé Chartres Lucé Asptt Mainvilliers), club FFA dont le siège est situé 4, rue Jean-Perrin à Mainvilliers (28300). Contact : aclam@orange.fr ; 02.37.21.50.58. Site web : aclam.athle.com. Site de l'épreuve : www.corridadenoel-mainvilliers.fr.
3. **Les départs et arrivées de la Corrida de Noël** sont donnés à Mainvilliers, devant l'Hôtel de Ville : 18h15 pour la Marche de Noël (2,7 km) ; 18h45 pour la Mini Corrida (1,3 km) ; 19h15 pour la Corrida des jeunes (2,7 km, 1 tour) ; 19h45 pour la Corrida (8 km, trois tours).
4. La **Marche de Noël** est ouverte à tous ; la **Mini Corrida** est ouverte à tous les enfants licenciés ou non licenciés nés entre 2014 et 2018 ; la **Corrida des jeunes** est ouverte à tous les jeunes licenciés ou non-licenciés nés entre 2010 et 2013 (benjamins/minimes) ; la **Corrida** est ouverte aux licenciés et non licenciés nés avant 2010, appartenant aux catégories cadettes/cadets ou supérieures.
5. **Le tarif d'inscription à la Corrida** est de 8 euros et de 5 euros pour les licenciés FFA. Les autres courses (Marche de Noël, Mini-corrida, Corrida des jeunes) sont gratuites.
6. Les **inscriptions** peuvent être faites par courrier à l'adresse postale de l'ACLAM (4, rue Jean-Perrin – 28300 Mainvilliers) ou par Internet, via le site **Protiming**. Des inscriptions sur place le jour de la course seront possible, dans la **cour de l'École Émile-Zola** (rue du 19-mars-1962 – 28300 Mainvilliers).
7. Les **dossards** sont à retirer le jour de la course à partir de 17h00 sur le site (École Émile-Zola – rue du 19-mars-1962 – 28300 Mainvilliers). Majoration de 1 euro pour les inscriptions sur place pour la course payante.
8. La présentation de la **licence** en cours de validité pour les licenciés est obligatoire. La présentation d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, ou un **certificat PPS** (Parcours de prévention santé, sur pps.athle.fr) à jour sont obligatoires pour les coureurs non licenciés, complétés d'une autorisation parentale pour les coureurs mineurs non licenciés.
9. **La clôture des inscriptions par correspondance ou sur Protiming est fixée à la date du 18 décembre 2024 à 13h00.**
10. Les organisateurs sont couverts par une police d'**assurance** Responsabilité civile souscrite auprès de la AIAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'Assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants, non licenciés, de s'assurer personnellement.

11. La **sécurité** sur le site et le parcours est assurée par les signaleurs et commissaires de course.
12. Un **ravitaillement** liquide et solide est proposé à l'arrivée.
13. Par leur participation, les concurrents autorisent l'ACLAM à utiliser les **photographies** prises durant la manifestation à des fins de promotion de cet événement sportif.
14. Des **récompenses** sont remises aux meilleur(e)s classé(e)s de la Mini Corrida, de la Corrida des Jeunes et de la Corrida (voir rubrique Récompenses sur le site web de la compétition), en respectant une égalité de traitement entre hommes et femmes. Une médaille sera offerte à tous les concurrents de la **Mini Corrida**.
15. **La Corrida de Noël de Mainvilliers** est engagée dans une politique de **respect de l'environnement** : chaque inscrit s'engage donc à respecter le site et son environnement, notamment pour la gestion de ses déchets (poubelles, vestiaires et toilettes mis à disposition). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
16. **Tout engagement est personnel**. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
17. **En cas de force majeure**, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
18. L'organisateur se réserve la **faculté d'annuler** la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (pandémie, catastrophes naturelles, inondation, etc.). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés du montant de l'inscription ou se verront proposer une inscription pour la même épreuve lors de la saison suivante ; ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
19. **Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.**

Mainvilliers, le 6 novembre 2024